



OFFICE NATIONAL  
DE LA PROTECTION CIVILE

-----  
LE DIRECTEUR GENERAL

-----  
N° 330 /MIS/ONPC/DG

## COMMUNIQUE

Le Directeur Général de l'Office National de la Protection Civile (ONPC) informe les responsables des structures et cabinets privés de la reprise de la délivrance des agréments pour l'exercice d'activités dans le secteur de la sécurité incendie et du secourisme.

Ces agréments d'une validité de deux (02) ans renouvelables, seront délivrés en lieu et place d'attestations provisoires, selon la nouvelle procédure adoptée dans le cadre de la réforme dudit secteur.

A cet effet, les responsables des structures et cabinets privés sont invités à consulter le site internet de l'ONPC, [www.onpc-ci.org](http://www.onpc-ci.org) en vue de télécharger la liste des pièces à fournir.

Pour toute information complémentaire, prière d'appeler aux numéros suivants :  
27 22 47 87 15 / 07 07 58 06 88 / 07 08 35 82 70 / 05 06 05 79 22.

Fait à Abidjan, le 06 MAI 2021

**AMANKOU KASSI GABIN**  
Préfet Hors Grade